

COMPTE RENDU - Conseil Municipal du 19 septembre 2014

L'an deux mille quatorze et le dix-neuf septembre à vingt heures trente, le Conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-François HEBRARD, le Maire.

Convocation et affichage : 04/09/2014

**Présents : Mesdames; Carine GRANDJEAN ; Madeleine MIEGE ;
Messieurs Jérôme BROCHIER ; Jean-Claude BRUSCHETTA, Jean-François HEBRARD ; Gérard REVEYRON ; Michel REVEYRON; Pierre RUBOD ; Sébastien RUBOD DIT GUILLET ; Jean VEUILLET.**

Absents : Catherine MONNET ayant donnée pouvoir à Madeleine MIEGE

Monsieur Jérôme BROCHIER a été nommé secrétaire de séance.

DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Suite à un courrier de la Préfecture, à propos de la délibération du 11 avril 2014 « délégations consenties au Maire par le Conseil municipal », monsieur le Maire propose de supprimer les délégations en matière de droit de préemption et d'action en justice car la Préfecture demande le détail des conditions dans lesquelles ces délégations ont été accordées, il sera toujours temps de les fixer le jour où le cas se présentera.

Il nous est demandé également de changer le terme « marchés de travaux », ce dernier ayant disparu au profit de la procédure adaptée.

Le Conseil municipal approuve les propositions de M. le Maire.

CLÔTURE REGIE D'AVANCE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal la délibération du 9 janvier 1996 créant une régie d'avance et désignant comme régisseur la secrétaire de Mairie de l'époque. Depuis le départ à la retraite de cette dernière en décembre 2009 la régie est inactive. Monsieur le Maire propose à l'assemblée de clôturer cette régie d'avance.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de clôturer la régie d'avance.

TAXE COMMUNALE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE (TCCFE) - modalités applicables au 1^{er} janvier 2015

Après en avoir délibéré, les membres présents du conseil municipal, à l'unanimité :

- prennent acte, à compter du 1^{er} janvier 2015, de l'extension du dispositif de perception, de contrôle et de versement de la TCCFE aux 272 communes membres du SDES, sans distinction de seuil de population, au coefficient de 4 voté par le Comité syndical du SDES en 2011 ;
- demandent le versement du produit de la TCCFE perçu sur le territoire de notre commune à hauteur du seuil maximal prévu par la Loi et dans la limite des frais de gestion et de contrôle de la TCCFE mentionnée dans la délibération SDES du 20 septembre 2011.

RAPPORTS ANNUELS 2013

- Sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets
- Sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- Sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- APPROUVE conformément aux dispositions du décret 2000.404 du 11 mai 2000, le rapport annuel 2013 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets
- APPROUVE conformément aux dispositions du décret 95.635 du 6 mai 1995, les rapports annuel 2013 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et du service public d'assainissement non collectif.

RADIATEURS APPARTEMENT DE LA CURE 1^{ER} ETAGE GAUCHE

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée du fait que le locataire de la cure au 1^{er} étage gauche a pris l'initiative de changer les radiateurs de l'appartement, pour des modèles plus récents et plus économiques.

Notre locataire muni de la facture du 21/08/2013 pour un montant TTC de 509 € demande à la commune de lui rembourser cet investissement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- DECIDE de prendre à sa charge les radiateurs pour un montant de 509 €,
- AUTORISE le Maire à signer le mandat administratif au nom de M. HARVEY Sébastien.

MEUBLES APPARTEMENT GAUCHE BATIMENT MAIRIE

M. le Maire fait part du souhait des locataires de l'appartement gauche du bâtiment Mairie, de laisser en place des meubles pour les locataires suivants lorsqu'ils vont quitter les lieux, ils demandent une participation à la commune.

M. le Maire a désigné trois membres de son Conseil pour se rendre sur place et faire une proposition de prix à l'assemblée.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- DECIDE d'acquérir les meubles de la salle de bain, des toilettes et ceux de la cuisine le long du mur côté évier uniquement (pas les meubles volants) et sans l'électroménager pour la somme de 1650 € et ainsi donner de la valeur à l'appartement.

TELETRANSMISSION ACTES

La commune est tenue de transmettre nombre de ses actes (délibérations, arrêtés, budgets,...) en Préfecture pour les soumettre au contrôle de légalité.

Cette obligation, dont le sceau de la Préfecture fait preuve, est la condition pour rendre ces actes exécutoires et permettre de faire valoir leur contenu. Or le temps de cet aller-retour entre la commune et la Préfecture, très aléatoire et souvent long, peut considérablement allonger les délais d'action.

Pour pallier à cette difficulté et éviter les échanges de papiers en quantité (trois exemplaires de chaque acte sont nécessaires au minimum), le ministère de l'intérieur a mis en place un système de télétransmission des actes au contrôle de légalité.

C'est-à-dire que l'acte est transmis en Préfecture sous un format informatique par le biais d'Internet. Un accusé de réception remplaçant le sceau de la Préfecture est reçu en retour quasi-simultanément.

Afin d'assurer la sécurité de cet échange, il est nécessaire de passer par un dispositif de télétransmission agréé par le ministère.

De plus toute collectivité souhaitant utiliser ce protocole doit signer une convention avec les services de la Préfecture.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le principe de la télétransmission via les applications ACTES et ACTES BUDGETAIRES ;
- d'autoriser le Maire à signer tous actes relatifs à la mise en œuvre de la télétransmission.
- d'autoriser le Maire à signer le marché avec l'opérateur.

PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – RISQUE PREVOYANCE

Le Conseil municipal à l'unanimité décide d'adhérer à la convention de participation pour le risque « prévoyance » pour son agent. L'assemblée vote le montant de la participation mensuelle de la commune à 10 €.

QUESTIONS DIVERSES

→ SALLE MULTIACTIVITE : L'architecte tarde à nous donner les informations dont nous avons besoin pour prendre les décisions futures. Il doit nous envoyer des exemples de salle en nouvelle construction pour se rendre compte des différences de coûts.

→ COMMISSION FÊTE ET CEREMONIE :

Repas des fleurs : Le 17 octobre

Repas / colis des aînés : à organiser

Cérémonie du 11 novembre : Rendez-vous à 11h devant le monument aux morts.

→ COUPES AFFOUAGERES : Inscription en Mairie avant le 15 octobre. Tarif 45€ la coupe.

→ ASSURANCES : Monsieur le Maire a fait le point sur les contrats d'assurance. En renégociant les contrats actuels, l'économie réalisée permettrait de souscrire une nouvelle police qui rembourserait intégralement le salaire de notre secrétaire en cas de maladie. Cette nouvelle garantie n'entraîne donc aucun surcoût sur le budget de la commune.

A l'unanimité, l'assemblée décide de souscrire.

→ BOIS DE L'ARMOI : La commission bois est chargée de faire le point des bois de la forêt de l'Armoi. La Coopérative Forestière Coforet souhaite exploiter le bois.

→ CREPI EGLISE : Le crépi de l'église a été repris par le façadier.

→ CARREL D'EN HAUT : modification de l'écoulement du chemin du haut du Carrel afin d'éviter l'écoulement chez un privé. Demande de devis.

Fait et affiché le 30/09/2014

Le secrétaire de séance

Jérôme BROCHIER